



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Lot projeté 6 366 286 (rue projetée : Rue de l'Hilairite)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 février 2026, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour le lot projeté numéro 6 366 286 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une distance de 21,62 mètres entre l'axe d'intersection de la rue projetée de l'Hilairite (lot projeté 6 366 286) et celui de la rue Bélair, alors que le Règlement de lotissement numéro 1232 prescrit que la distance minimale entre deux intersections doit être d'au moins 60 mètres, permettant ainsi une dérogation de 38,38 mètres.

Le but de cette demande est de permettre l'aménagement de la rue projetée de l'Hilairite

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 février prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 2 février 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 janvier 2026

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT